

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal s'est rassemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 16 mars 2022.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29 (sauf questions n°2 et n°3 = 28 votants)

MEMBRES PRESENTS : 25

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle, M. BOURDEREAU Philippe, M. GROSJEAN Raymond, M. VENUAT Alain, Mme DUBESSAY Françoise, M. FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, M. VLC Christian, Mme THEILLIERE Christelle, M. MIENS Fabrice, M. MARIELLE Frédéric, Mme EL NAMMAR Valérie, Mme MILET Ariane, M. RAY Nicolas, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. DESMOULES Guillaume, Mme BABIAN-LHERMET Anne, M. CHAMBON Grégory

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme RAFFY Ghislaine par M. LAURENT Michel,

Mme JOLY Martine par M. BOURDEREAU Philippe,

M. GREZES Victor par M. DESMOULES Guillaume,

M. BONJEAN Bruno par Mme BABIAN-LHERMET Anne.

ABSENT EXCUSÉ :

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. de la séance du 08 février 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 014

Nomenclature Actes : 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 08 février au 22 mars 2022

Décision n° 2022-003 en date du 15 février 2022 – Travaux de réfection de toiture sur bâtiments communaux - Lot n°1 – Centre technique municipal - Marché n°21BC02801 - Attribution et signature

Un avenant n°1 d'un montant de 3 080.50 € HT est conclu, soit 3 696.60 € TTC avec la société SUCHET – 03300 CUSSET, portant ainsi le nouveau montant du marché à 38 733.70 € HT, soit 46 480.44 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-004 en date du 21 février 2022 – Marché de services - Location et entretien d'une machine à affranchir avec fournitures dédiés - 22BG001 - Attribution et signature

Le marché 22BG001 est attribué avec la société PITNEY BOWES – 9 rue Paul Lafargue CS20012 - 93456 SAINT DENIS Cedex fixé à la somme de :

- Montant annuel location et entretien de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC.

Soit pour toute la durée du marché, 3 ans :

- Montant location entretien : 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC consommables en sus.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-005 en date du 01 mars 2022 – Modification de la régie de recettes Culture, Loisirs et Services à la Population

L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- La billetterie de la saison culturelle
- Les locations de salles
- L'inscription aux repas des Aînés
- Les droits de participations aux événements municipaux à caractère sportif, culturel et festif
- Les photocopies
- Les encaissements de cautions
- Les concessions funéraires

Les autres articles restent inchangés

Décision n° 2022-006 en date du 10 mars 2022 – Restauration des Doves – Château du Bost – Avenant n°1

L'avenant n°1 au marché 21BC034 est conclu sans incidence financière.

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-007 en date du 14 mars 2022 – Cession d'un camion goupil g3 - services techniques

Le véhicule immatriculé BP-940-HK des services techniques a été vendu « en l'état » (sans aucune garantie) à la Société VIT PAK, Monsieur BARTOSIK KRZYSZTOF JAROSLAW, située Telewizyjna 3, 62023 KONINKO en POLOGNE pour un montant de 3 029.00 € (trois mille vingt-neuf euros)

En matière budgétaire, il faudra procéder à la sortie de la fiche d'inventaire en fonction des éléments suivants :

- Fiche 2011/53 figurant à l'actif pour une V.N.C. - valeur nette comptable - de 0.00 € - vente 3 029.00 € soit une plus-value de 3 029.00 €

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-008 en date du 14 mars 2022 – Cession d'une tronçonneuse manuelle à ruban - Services Techniques

La tronçonneuse manuelle à ruban des services techniques a été vendue « en l'état » (sans aucune garantie) à Monsieur JUANICO Mathieu domicilié 10 Grande Route 03800 SAULZET pour un montant de 1 561.00 € (mille cinq cent soixante et un euros)

En matière budgétaire, il faudra procéder à la sortie de la fiche d'inventaire en fonction des éléments suivants :

- Fiche 98/27 figurant à l'actif pour une V.N.C. - valeur nette comptable - de 0.00 € - vente 1 561.00 € soit une plus-value de 1 561.00 €

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Délibération n° 2022 - 015	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°2

Comptes de gestion 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que l'ensemble des Comptes de gestion 2021 ont été déposés en Mairie.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le Vendredi 11 mars 2022.

DECLARE que :

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Cases du Marché, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable Public visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

ADOpte : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- **Budget Principal** : à l'UNANIMITÉ
- **Budget Annexe - Les Jardins du Bost** : à l'UNANIMITÉ
- **Budget Annexe - Cases du Marché** : à l'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 016	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°3

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Budgets Principal et Annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 11 mars 2022

DONNE acte au Président de séance de la présentation des Comptes Administratifs 2021, Budget Principal et ses deux Budgets Annexes,

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Comptable Public du service de gestion comptable de Vichy) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2021.

APPROUVE les Comptes Administratifs 2021 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2021 sur l'exercice 2022 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2022.

ADOpte : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- **Budget Principal** : à la MAJORITÉ (5 abstentions : M. DESMOULES Guillaume, M. GREZES Victor, M. BONJEAN Buno, Mme BABIAN-LHERMET Anne et M. CHAMBON Grégory)
- **Budget Annexe - Les Jardins du Bost** : à l'UNANIMITÉ
- **Budget Annexe - Cases du Marché** : à l'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 017	Nomenclature Actes : 7.2
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°4

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Budget Cases du Marché assujetti TVA (M14)

Section de fonctionnement	7 198.96 €
Section d'investissement	6 000.00 €
Total	13 198.96 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Les Jardins du Bost assujetti TVA (M14)

Section de fonctionnement	142 600.00 €
Section d'investissement	1 220 389.81 €
Total	1 362 989.81 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 019	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°6

Autorisations de programmes et crédits de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE la poursuite de la gestion des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels et la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiements proposés au titre du budget principal,

VOTE les montants de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 020	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 7

Subvention d'équilibre au budget annexe « Jardins du Bost »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE le versement d'une subvention, sur l'exercice 2022, pour un montant maximal de 72.000€ destinée à équilibrer le budget annexe « Jardins du Bost »

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 021

Nomenclature Actes : 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°8

Durées d'amortissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le Vendredi 11 mars 2022

ACCEPTE les modifications liées aux durées d'amortissement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 022

Nomenclature Actes : 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°9

Apurement du compte 1069 pour passage à la nomenclature m57

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE l'apurement du compte 1069 pour la somme de 58 205.55 € par un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnements capitalisés »

VOTE l'apurement du compte 1069 pour la somme de 58 205.55 € par un débit au compte 1068 « excédent de fonctionnements capitalisés »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 023

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 10

Travaux 2022 – Subvention Région AURA

Dispositif « Equipements sportifs »

Réfection des vestiaires « Mayotte » du complexe sportif de la Boucle des Isles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif « soutien sur les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de proximité », 15% du montant HT des travaux, soit 19.725€.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

- Autofinancement ou emprunt : 26.300€ HT + 26.300€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 52.600€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

ADOpte A L'UNANIMITé

Délibération n° 2022 - 024	Nomenclature Actes : 7.6
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 11

Mise à la réforme du matériel municipal - Matériel logistique et communication

Station mac et stadium

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le Vendredi 11 mars 2022,

- Décide de réformer le matériel ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Maire à retirer ce matériel de l'inventaire et à procéder à sa destruction et/ou recyclage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITé

Délibération n° 2022 - 025	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 12

Personnel - modification du tableau des emplois

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant dernière mise à jour du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE

- La création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux, le grade pourra être au minimum Adjoint administratif et au maximum Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- La suppression d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation, (4/5 d'un TC, soit 28/35),

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

- La création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, le grade pourra être au minimum Adjoint territorial d'animation au maximum Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- Effet au 23 mars 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 026

Nomenclature Actes : 4.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 13

Personnel - régime indemnitaire - actualisation

Indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996

VU le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000

VU le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

VU l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE

- L'actualisation du taux de l'Indemnité mensuelle spéciale de fonctions pour les agents du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, (passage de 18% à 20%)
- L'ouverture de cette prime au cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale

Grade ouvrant droit à l'Indemnité mensuelle spéciale de fonctions	Taux maximum individuel
Catégorie B Chef de service de Police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de Police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de Police municipale	Maximum 22% jusqu'à l'indice brut 380 Maximum 30% au-delà de l'indice brut 380 Du traitement brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C Brigadier-Chef principal Brigadier Gardien-Brigadier	Maximum 20% Du traitement brut soumis à retenue pour pension

Et selon les dispositions précisées dans la délibération.

Effet au 1^{er} avril 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 027	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 14

Personnel - Elections professionnelles 2022

Composition et fonctionnement paritaires des instances représentatives

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.252-1 et L.252-8 à L.252-10,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE

- de créer au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité social territorial et pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit cinq titulaires et cinq suppléants pour chacune de ces instances,

- de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement public, en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit cinq titulaires et cinq suppléants pour chacune de ces instances,

- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le comité social territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de l'établissement public en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel sur l'ensemble des questions relevant du champ de compétences de ces instances.

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 028

Nomenclature Actes : 4.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°15

**Personnel - régime indemnitaire
Indemnité forfaitaire pour élections**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 « PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections »

VU l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le Vendredi 11 mars 2022

DECIDE

La mise en place d'une indemnité forfaitaire pour élection et une indemnisation comme ci-dessous :

- Pour les agents, hors bureau centralisateur, un forfait unique de 180 euros brut pour une présence sur deux périodes de travail sur un ou deux tours, soit :
 - 2 matins (lorsque 2 tours)
 - 2 soirs (lorsque 2 tours)
 - 1 matin + 1 soir (sur un ou 2 tours)
- Si un candidat est élu dès le 1^{er} tour, et que les agents s'étaient engagés sur les deux tours, l'indemnisation forfaitaire sera de 90€ brut.
- Pour les agents chargés de la centralisation, un forfait unique de 320 euros brut par tour pour toute la journée de travail.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 029

Nomenclature Actes : 7.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

**QUESTION N°16
Tourisme – Économie**

**Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)
Désignation d'un membre appelé à représenter la Ville de Bellerive-sur-Allier**

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies les Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE

- De valider l'adhésion de la Commune de Bellerive-sur-Allier à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour un montant de 571 € pour l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion chaque année
- De désigner Bernard Favier, conseiller municipal en charge de la construction et du suivi de ce dossier, comme membre pour représenter la Commune de Bellerive-sur-Allier au sein de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 030	Nomenclature Actes : 3.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 17

Mobilités

Lancement d'une expérimentation de location d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) « trottinettes électriques »

Propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'expérimentation de déploiement d'Engins Personnels de Déplacement Motorisé à propulsion électrique à Bellerive ;
- D'approuver la mise à disposition gracieuse de l'espace public durant la période d'expérimentation fixée à un an à compter de la signature de la convention à tout opérateur qui le solliciterait ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1 réunie le Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE ces propositions,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire,

CHARGE M. le Directeur général des services de l'exécution de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 031

Nomenclature Actes : 8.3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

QUESTION N°18

Convention avec Vichy Communauté fixant les conditions d'entretien, de pose et de dépose des poteaux et bouches d'incendie des communes de l'agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies le Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE d'accepter les termes de la convention fixant les conditions d'entretien, de pose et de dépose des poteaux et bouches d'incendie des communes de Vichy Communauté, annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2022, au compte 62876.

DONNE POUVOIR à M. le Maire afin de signer tout document se rapportant à la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 032

Nomenclature Actes : 1.4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

QUESTION N° 19

SDE 03 - Convention au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies les Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

DECIDE de conserver l'exécution comptable selon l'article 4.4.1,

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou à M. le Conseiller Municipal Délégué aux Réseaux afin de signer tout document se rapportant à la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 033

Nomenclature Actes : 3.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 20

SDE 03 – Fourniture et pose d'une prise de courant pour illuminations (carrefour Ramin)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies les Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 221,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 221,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 en une seule fois sur les cotisations annuelles 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 034

Nomenclature Actes : 3.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°21

Eau potable – Mise à disposition des biens et des équipements à Vichy Communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-6 et L5211-5-III,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU les articles 64 et 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de Vichy Communauté qui prévoient notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 mai 2019,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 14, instaurant une nouvelle modalité de coopération intercommunale et offrant désormais la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales et urbaines) soit à une commune membre, soit à un syndicat infra communautaire et compétent au 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n° 35 du Conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence « eau potable » au SIVOM de la vallée du Sichon,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les bâtiments et équipements divers déjà affectés à cet usage, afin que cette dernière puisse pleinement exercer la compétence visée ci-dessus,

APPROUVE la mise à disposition gratuite au profit de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, pour une durée illimitée, des bâtiments et équipements divers listés en annexe 1, déjà affectés par la commune à l'usage de la compétence « eau », pour leur valeur nette comptable figurant sur l'annexe 2.

PRECISE que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, Vichy Communauté assurera désormais tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens mais que, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

VU l'avis de la commission n°1 réuni le Vendredi 11 mars 2022,

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition afférent.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 035	Nomenclature Actes : 2.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°22

Ouverture d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme
Adoption des conditions générales d'utilisation
du nouveau service dématérialisé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-3,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service...) et dans le respect du cadre juridique général,

VU le Règlement Général de Protection des Données, applicable depuis le 25 mai 2018,

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 définissant les modalités de mise en œuvre des téléprocédures de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

VU la convention concernant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et l'étendue des missions qui lui ont été confiées par la Ville de Cusset,

CONSIDERANT que Vichy Communauté a développé en tant que centre instructeur un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que ce portail numérique permet aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique pour les autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que les conditions d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme doivent être précisées par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies les Vendredi 11 mars 2022,

ADOpte les conditions générales d'utilisation ci-annexées du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 036	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 23

Médiathèque ferme modèle – demande de subvention CNL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n°1 et 3 réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 2 100€ auprès du CNL au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 037

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°24

**Subventions 2022 aux Associations
Subvention de base et de fonctionnement**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les Jeudi 10 et Vendredi 11 mars 2022

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : **33 388,60€**

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : **6989€**

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : **28768€**

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : **36878€**

Soit un montant global : **106 023,60 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

M. BONJEAN Bruno ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 038

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 25

**Subventions complémentaires 2022 aux Associations
Axes de développement**

ASSOCIATIONS	Objet	Axe 1	Axe 2	Axe 3
AMICALE LAIQUE	Formation informatique pour 2 administrateurs	200 €		
	Aide pour la numérisation des documents d'archives			250 €
RETRAITE SPORTIVE	Création ateliers activité sénior multi sports santé	900 €	300 €	
YOGA RIVE	Stage de formation	250 €		

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOT				1500 €
SPORTING VICHY BELLERIVE GOLF	Grand prix ville de Bellerive			1000 €
SPORTING CLUB TENNIS	Tournoi national tennis séniors FFT			500 €
PETANQUE BELLERIVOISE	National de pétanque			3000 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide au développement équipe féminine en Top 16			1000 €
BELLERIVE BASKET CLUB	Formation diplômante entraîneurs et dirigeants pour 8 personnes	400 €		200 €
BELLERIVOISE GYM	Formations des cadres et des juges	800 €		
Totaux		2550	300	7450

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE l'attribution des subventions selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 039

Nomenclature Actes : 7.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 26

Cotisations / organismes divers – année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions n°1 et 3, réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

DECIDE, pour l'année civile 2022, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

- Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M.F

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

- Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)
- SDE03
- Association le Maillon/Chainon manquant / FNTAV
- Commission Départementale des Courses Hors-stades
- Association sportive du Département
- Association Ludivers
- Réseau Carel (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque)
- Association Profession Sports et Loisirs Auvergne
- Epicerie solidaire
- Conseil National des villes et villages fleuris
- CAUE Allier (projet PEPIT)
- Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture
- Dilicom (prêt de livres numériques)
- Fredon Auvergne Rhône Alpes assistance technique et pédagogique
- Association des ludothèques françaises
- Voisins vigilants
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (nouvelle adhésion 2022 | 571 €)

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés, et sous réserve d'une augmentation raisonnable par rapport aux cotisations 2021.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 040	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 27

Achat pour remise cadeaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 3 réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 4 350€

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 041

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N°28

Conventions avec les associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 1, 3 réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE le renouvellement de la convention triennale avec la Bellerivoise Gymnastique et la mise en place d'une convention triennale avec le Bellerive Basket Club.

DECIDE D'ATTRIBUER à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, représentant un montant global, pour 2022, de 18 150 € de subventions de fonctionnement.

Les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2022

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations concernées et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022 - 042

Nomenclature Actes : 9.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 29

**Convention de partenariat
Décathlon / Ville de Bellerive-sur-Allier**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 3 réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

APPROUVE le partenariat entre la ville et le magasin DECATHLON

PRECISE que cette convention prend effet le 1^{ER} janvier 2022 pour une durée d'un an et est reconductible tacitement pour une année supplémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOpte A LA MAJORITE – 2 CONTRE (M. BONJEAN Bruno et Mme BABIAN-LHERMET Anne)

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 - 043

Nomenclature Actes : 8.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

QUESTION N° 30

**Crédits scolaires 2022 - participation communale aux
projets pédagogiques des écoles**

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n°1 et 3 réunies les Jeudi 10 mars et Vendredi 11 mars 2022,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

MAINTIEN l'application du ratio unique de 80 € par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

PRECISE que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives et projets pédagogiques.

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques (dont la fête de Noël des maternelles), soit :

- Ecole Alexandre Varenne : 3 920.00 €
- Ecole Jean Zay : 5 000.00 €
- Ecole Marx Dormoy : 2 720.00 €
- Ecole Jean-Baptiste Burlot : 4 700.00 €

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 22 mars 2022

Ont signé au registre les Membres présents,
Pour extrait conforme
Le Maire,
François SENNEPIN

